



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mercredi 26 août 2009 à 18h en mairie

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2009 et désignation du secrétaire de séance

- 1) Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire (L2122-22) :
 - Droit de Prémption Urbain
- 2) Achat et vente de terrains
- 3) Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de 2 ans des logements neufs
- 4) Impôts sur le spectacle : exonération pour les épreuves sportives
- 5) CARENE : adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge
- 6) Modification des tarifs de location des salles municipales : Institution d'une caution « ménage »
- 7) Subventions exceptionnelles : Comité d'entraide
- 8) Avenant au contrat de restauration scolaire avec Ansamble – Breiz restauration
- 9) Modification du règlement intérieur de l'Esp'ado
- 10) Convention de partenariat avec le Football Club de La Chapelle des Marais (FCCM)
- 11) Questions diverses

* * * * *

Présents :

Franck HERVY – Nelly BELLINOT - Nicole DENIGOT - Katia EL HADDAD
Sébastien FOUGERE-Jean-Claude HALGAND - Corinne HERVY - Isabelle LAGRE
Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF – Ronan LE GOURIEREC – Tristan LEMARIE
Damien LONGEPE – Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT - Gilles PERRAUD
Fabrice PINIER - Marie ROY-LAMOUREUX - André TROUSSIER

Etaient excusés :

Raymonde BODET ayant donné procuration à Isabelle LAGRE
Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Corinne HERVY
Jean-François JOSSE ayant donné procuration à Franck HERVY
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Marie-Hélène MONTFORT
Jacques THEBAULT ayant donné procuration à Tristan LEMARIE

Etait absente :

Nadine LEMEIGNEN

Secrétaire de séance : André TROUSSIER

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

QUESTIONS ORALES

Nicole Denigot souhaite attirer l'attention sur la vitesse excessive des véhicules rue de Penlys, notamment dans sa première partie débouchant sur la RD33, ce qui pose de sérieux problèmes de sécurité, ainsi que des nuisances sonores importantes.

Le Maire reconnaît que l'entrée vers le bourg depuis la RD33 est « facilitante ». Il va signaler ce « point noir » aux services de la gendarmerie.

Jean-Claude Halgand rappelle que l'aménagement de la 2ème partie de la rue de Penlys (jardinières) a contribué à bien réguler la vitesse.

Marie-Hélène Montfort fait remarquer que, sur l'ensemble de la Commune, les règles du code de la route sont régulièrement bafouées (stops non marqués, par exemple).

Le Maire propose de déplacer le panneau indicateur de vitesse situé rue du Lavoir pour l'installer rue de Penlys.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2009 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

André Troussier est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 juin est approuvé à l'unanimité.

DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Droit de préemption urbain

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes:

Vente projetée par M. Jürgen UNTIET et Mme Bernadette REBEIX concernant un terrain bâti, situé 5 rue de la Lande, cadastré section AO n°580-112-584-558-582-583 et AP n°464, d'une superficie de 913 m².

Vente projetée par M et Mme GICQUEL Jean-Albert concernant un terrain bâti, situé 65 rue de la Rivière, cadastré section ZB n°292-295 et d'une superficie de 1440 m².

Vente projetée par les conjoints BOISROBERT concernant un terrain bâti, situé 22 rue de la Rivière, cadastré section ZB n°91 et d'une superficie de 367 m².

Vente projetée par Madame Sandie BARDET concernant un terrain bâti, situé 87 rue de la Vieille Saulze, cadastré section AL n°32-33-34-242 et d'une superficie de 2868 m².

Vente projetée par les conjoints BERTHO concernant un terrain bâti, situé 12 rue du Lavoir, cadastré section AE n°129-560 et d'une superficie de 333 m².

Vente projetée par M. et Mme MONNIER Yannick concernant un terrain bâti, situé 86 rue de la Vieille Saulze, cadastré section AL n°484-487 et d'une superficie de 1015 m².

Vente projetée par les conjoints GUIHENEUF concernant un terrain bâti, situé 2 rue de la Jaunaie, cadastré section ZA n°321-319-317-318 et d'une superficie de 1509 m².

Vente projetée par les conjoints BOISROBERT concernant un terrain non bâti, situé rue de la Rivière, cadastré section ZB n°299 et d'une superficie de 3193 m².

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière communal

Une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière communal a fait l'objet d'un appel public à la concurrence le 8 avril dernier. Sur les 9 entreprises ayant remis une offre, 2 ont été sélectionnées en vue d'un entretien. C'est finalement la société GEO BRETAGNE SUD, de Vannes, qui a été retenue (taux de rémunération de 5.5 % du coût des travaux).

Aménagement d'une voie communale (Résidences de la Forge)

Ces travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence sous forme de procédure adaptée le 8 juillet dernier. C'est l'entreprise la mieux disante, SBTP SOGEA ATLANTIQUE (Saint-Nazaire) qui a été retenue pour un montant de 24 245.10 € HT soit 28 997.14 € TTC.

La voirie sera réalisée en enrobés et les accotements en béton désactivé (idem rue de Penlys).

André Troussier demande si l'éclairage public est prévu. Le Maire précise que ce contrat ne concerne que des travaux de voirie.

Jean-Claude Halgand répond que les fourreaux nécessaires ont du être passés.

ACHAT ET VENTE DE TERRAINS

➤ Achat de la parcelle AC n°75

Dans le cadre de l'extension du cimetière communal existant, situé à l'angle de la rue du Gué et de la rue de la Pierre Hamon, la commune doit pouvoir disposer du foncier disponible en vue de cet aménagement.

De ce fait, il s'avère que la parcelle cadastrée AC n°75 appartenant à Madame Marcelle BROUSSARD jouxte ledit cimetière et serait concernée par ce projet d'extension.

Les services des Domaines ont estimé ce terrain à 13 500 €.

A noter qu'un accord a été trouvé, en juillet dernier, avec le propriétaire sur la base de l'estimation citée ci-dessus.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acheter cette parcelle afin de pouvoir réaliser le projet d'extension du cimetière communal dans une vision la plus globale possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'acheter à Madame Marcelle BROUSSARD la parcelle cadastrée section AC n°75, d'une contenance totale de 2962m² et située rue du Gué à La Chapelle des Marais, au prix de 13 500 euros, les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de la commune, et charge le Maire ou la 1ère adjointe déléguée aux finances, de signer l'acte authentique à venir.

➤ Vente de la parcelle AN n°309

Mademoiselle Natacha MARBAISE et Monsieur David CORDIER ont sollicité la commune afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AN n° 309 (521 m²) et située rue du Lisie à la Chapelle des Marais (Mayun).

A noter que ce terrain cadastré section AN n° 309 n'avait pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'avaient pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Conformément à l'article 147 de la loi du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales », la commune a procédé à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître dans le domaine communal,

Les services des Domaines ont estimé ledit terrain, classé en zone N au P.L.U., à 36.47 €

Cette parcelle n'étant d'aucune utilité pour la commune, son aliénation peut être envisagée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre cette parcelle à Mademoiselle Natacha MARBAISE et Monsieur David CORDIER au prix de 36.47 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de vendre à Mademoiselle Natacha MARBAISE et Monsieur David CORDIER, domiciliés au 2 Brimbilly à Guérande (44530), la parcelle communale cadastrée section AN n°309 (521 m²) et située rue du Lisie à la Chapelle des Marais, au prix de 36.47€ pour la totalité, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur, et charge le Maire ou la 1ère adjointe déléguée aux finances, de signer l'acte authentique à venir.

➤ Vente de la Parcelle AN n°411

Monsieur Joël JUBEAU a sollicité la commune afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AN n° 411 (280 m²) et située rue de l'Alnée à la Chapelle des Marais.

A noter que ce terrain cadastré section AN n° 411 n'avait pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'avaient pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Conformément à l'article 147 de la loi du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales », la commune a procédé à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître dans le domaine communal,

Les services des Domaines ont estimé ledit terrain à 17 360 €.

Cependant, la parcelle communale supporte une ruine.

De ce fait, le montant total de cette cession a été réévalué en tenant compte du coût des travaux de démolition de ladite ruine.

Par conséquent, le prix de vente de ce terrain a été fixé à 12 000 €.

Cette parcelle n'étant d'aucune utilité pour la commune, son aliénation peut être envisagée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre cette parcelle à Monsieur Joël JUBEAU au prix de 12 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de vendre à Monsieur Joël JUBEAU, domicilié 10 rue de l'Alnée à La Chapelle des Marais, la parcelle communale cadastrée section AN n°411 (280 m²) et située rue de l'Alnée à La Chapelle des Marais, au prix de 12 000 € pour la totalité, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur, dit que Monsieur Joël JUBEAU prendra le bien vendu dans son état au jour du transfert de propriété, sans recours possible contre la Commune pour quelque cause que ce soit, et notamment pour l'existence de la ruine, et charge le Maire ou la 1^{ère} adjointe déléguée aux finances, de signer l'acte authentique à venir.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE 2 ANS DES LOGEMENTS NEUFS

Le Maire donne la parole à Marie-Hélène Montfort, première adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale.

Elle rappelle au préalable que le sujet a été évoqué en commission des Finances et lors d'une réunion de travail du conseil municipal en début d'été. Il s'agit de palier à la baisse des recettes prévisibles en 2010 alors que les charges continueront d'augmenter structurellement.

Beaucoup d'autres Communes ont supprimé cette exonération qui ne s'applique qu'à la part communale. En 2009, cette exonération représente 27 000 €.

Il est nécessaire de délibérer avant le 1^{er} octobre pour que cela soit répercuté sur le budget 2010. Tous les particuliers ayant déposé une déclaration d'achèvement de travaux depuis le 1^{er} janvier 2009 ne bénéficieront plus de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2 ans. Cela représenterait une trentaine de dossiers en 2009.

Nicole Denigot trouve très gênant que ces personnes n'aient pas été prévenues préalablement. Tristan Lemarié confirme qu'il faudra les informer de cette modification.

Marie-Hélène Montfort le regrette également mais insiste sur le fait qu'il s'agit de trouver des marges de manœuvre dès le budget 2010. Les Communes ont cette faculté de délibérer pour « changer la donne ».

Gilles Perraud estime que ces nouveaux arrivants vont rembourser une dette dont ils ne sont pas responsables.

Le Maire précise que c'est une question d'intérêt général.

Marie-Hélène Montfort rappelle que toutes les Communes, lorsqu'elles voient leurs recettes baissées, sont obligées de diminuer leurs dépenses et/ou de trouver de nouvelles recettes. Même la CARENE risque de perdre gros si la taxe professionnelle est supprimée et cela aura des conséquences sur tous les budgets de ses Communes membres.

Le Maire regrette que le contribuable soit toujours le premier sollicité, et comprend que cette décision ne soit pas facile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (1 voix contre : Dominique Legoff, 3 abstentions : Ronan Legourierec, Katia El Haddad, Nelly Belliot)) décide de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation et charge le Maire, ou en cas d'empêchement la première adjointe, de notifier cette décision aux services concernés.

IMPOTS SUR LE SPECTACLE : EXONERATION POUR LES EPREUVES SPORTIVES

Marie-Hélène Montfort expose : l'impôt sur les spectacles perçu au profit des communes s'applique notamment aux réunions sportives organisées sur leur territoire.

Sont considérées comme réunions sportives les manifestations comportant l'organisation de compétitions sportives pour lesquelles un prix est exigé de la part des spectateurs, en contrepartie du droit d'assister à ces manifestations.

Les tarifs de l'impôt sur les spectacles sont applicables sur les recettes brutes perçues à cette occasion.

Un certain nombre d'exonérations partielles ou totales sont prévues au Code Général des Impôts (article 1561).

Par ailleurs, l'article 44 de la loi 89-936 du 29 décembre 1989, portant loi de finances rectificative pour 1989, a permis, à compter du 1^{er} janvier 1990, aux conseils municipaux d'exonérer de cet impôt l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année, sur le territoire de la commune, pour autant que la délibération du Conseil Municipal soit intervenue avant le 1^{er} octobre de l'année précédant l'année d'exonération.

L'article 27 de la loi de finances rectificative pour 1995 précise que le Conseil Municipal peut décider soit une exonération totale pour certaines catégories de compétitions, lorsqu'elles sont organisées par des associations sportives régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et agréées par le ministre compétent, soit une exonération totale pour l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la commune.

Cette mesure étant de nature à favoriser la tenue de réunions sportives sur le territoire de la Commune de La Chapelle des Marais, dont bénéficie la population de l'ensemble du bassin de vie, il est proposé pour l'année 2010 l'exonération de l'impôt sur les spectacles pour l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la commune.

Marie-Hélène Montfort précise que jusque là, aucun club sportif de la Commune n'atteignait le plafond et cette recette n'existait donc pas dans le budget communal. Avec son accession en CFA2, il est possible que le FCCM soit concerné (il faudrait plus de 500 entrées payantes par match). Joël Legoff signale que l'estimation est difficile vu qu'il n'y a eu qu'un seul match, le premier attirant toujours beaucoup de spectateurs.

Gilles Perraud estime difficile de voter cette exonération après avoir supprimé l'exonération de 2 ans sur le foncier bâti, d'autant plus s'il y a des chances que le FCCM n'ait pas beaucoup à payer, dans le cas où cet impôt serait maintenu.

Sébastien Fougère regrette le fait de devoir prendre des décisions aussi divergentes.

Le Maire signale que le conseil municipal pourra revenir sur cette exonération l'année prochaine. Sylvie Mahé propose donc d'attendre l'année prochaine pour la voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (9 voix contre : Ronan Legourierec, Katia El Haddad, Fabrice Pinier, Corinne Hervy, Jacques Delalande, Damien Longépé, Tristan Lemarié, Sylvie Mahé, Gilles Perraud et 1 abstention : Marie Roy-Lamoureux) décide, pour l'année 2010, l'exonération de l'impôt sur les spectacles pour l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la commune.

CARENE : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE

Marie-Hélène Montfort expose : le législateur a mis en place le mécanisme de l'attribution de compensation, qui constitue une dépense obligatoire pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), et dont le montant, basé sur celui de la Taxe Professionnelle auparavant perçu par les communes, est corrigé du montant des charges transférées à l'EPCI, c'est-à-dire du « poids » financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes au groupement.

L'évaluation de ces charges transférées est confiée à une instance collégiale spécifique, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) régie par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et qui doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Par délibération en date du 14 octobre 2008, le Conseil Communautaire de la CARENE a approuvé l'installation de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges et acté sa composition. Chaque conseil municipal a ensuite désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant.

La prise de compétences par la CARENE, entraîne par conséquent, des transferts de charges entre les différentes communes, d'une part, et la CARENE., d'autre part.

Suite au transfert à la CARENE des compétences et services suivants : Mission Locale, Système d'Informations Géographiques, Equipement culturel VIP, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie les 28 avril et 23 juin 2009.

Lors de ces séances, les élus membres de la Commission ont voté les principes méthodologiques d'évaluation financière de ces trois transferts figurant dans le rapport adopté en son sein et joint à la présente délibération :

- pour la Mission Locale : la moyenne des subventions de fonctionnement versées sur les 5 derniers exercices précédant le transfert
- pour le Système d'Informations Géographiques : la moyenne des dépenses exposées par le service S.I.G. de la Ville de Saint-Nazaire sur les 3 derniers exercices précédant le transfert
- pour l'Equipement culturel VIP : amortissement du bien immobilier sur 20 ans, amortissement des biens mobiliers sur 5 ans, non déduction du fonds de concours versé par la CARENE, moyenne des 5 années précédant le transfert pour le fonctionnement.

Le transfert de charges de la Mission Locale concerne l'ensemble des Communes membres de la CARENE, les transferts du Système d'Informations Géographiques et du VIP étant, quant à eux, propres à la Ville de Saint-Nazaire.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la Commission, adopté par ses élus membres le 23 juin 2009, est soumis au vote des conseils municipaux des communes membres de la CARENE :

Le rapport est adopté si la majorité qualifiée suivante est atteinte :

- deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres
- ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La CARENE entérinera par délibération de son Conseil Communautaire le vote en résultant et procèdera aux régularisations budgétaires et comptables y afférentes.

A noter qu'à compter de l'exercice 2009, notre commune verra donc son attribution de compensation réduite à hauteur de 4 757,40 € correspondant au transfert de charges de la Mission Locale à la CARENE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 23 juin 2009**
- **d'acter du montant prélevé sur l'attribution de compensation de notre commune à compter de l'exercice 2009**
- **d'engager les régularisations budgétaires et comptables correspondantes**
- **d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement la première adjointe, à intervenir à la signature de tous les actes résultant de ces transferts de charges.**

MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES : INSTITUTION D'UNE CAUTION « MENAGE »
--

Le Maire rappelle que les règlements des salles municipales prévoient que « toute location de salle entraîne le versement d'un chèque de caution de 150 € « (soit 983,94 F)
A plusieurs reprises, les salles ont été rendues mal rangées et nettoyées. Aucune dégradation n'étant constatée, le chèque de caution ne peut être encaissé totalement.
Il est donc proposé d'imposer le versement de 2 chèques :

- un chèque de 100 € en cas de dégradation ou de non paiement
- un chèque de 50 € qui sera encaissé si la salle n'est pas rangée ou nettoyée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'instituer le principe de 2 chèques de caution pour la location des salles municipales :

- **un chèque de 100 € en cas de dégradation ou de non paiement**
 - **un chèque de 50 € qui sera encaissé si la salle n'est pas rangée ou nettoyée**
- et de procéder à la modification des règlements intérieurs correspondante**

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : COMITE D'ENTRAIDE
--

Le Maire donne la parole à Sylvie Mahé, adjointe à la Solidarité et à l'Action Sociale, pour que la commune participe financièrement, comme chaque année, au repas organisé par le Comité d'Entraide. Elle rappelle que la Commune verse une subvention de fonctionnement de 340,50 €.

Cette année, il est proposé d'octroyer une subvention équivalente à 23 € par personne (20 € en 2005, 21 € en 2006, 22 € en 2007, 23€ en 2008).

80 personnes se sont inscrites à ce jour, l'avance sur la subvention à verser (qui sera ajustée en fonction du nombre exact de participants) sera donc de 1 840 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'attribuer au Comité d'Entraide une subvention équivalente à 23 € par personne dans le cadre du repas des anciens organisé en 2009, et de verser une avance de 1 840 € au Comité d'Entraide pour l'organisation de ce repas, le montant de la subvention fera l'objet d'une régularisation ultérieure sur production des justificatifs correspondants.

AVENANT AU CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE AVEC ANSAMBLE – BREIZ RESTAURATION

Le Maire donne la parole à Corinne Hervy, adjointe à l'Enfance, la jeunesse et la Vie Scolaire.

La Commune a confié depuis plusieurs années le contrat de restauration scolaire à l'entreprise Breiz devenue Ansamble Restauration: il s'agit de la fourniture et la livraison des repas du déjeuner en liaison froide (préparations livrées sous la protection du froid à une température comprise entre 0° et +3°C) au restaurant scolaire municipal

Ce restaurant sert des élèves de 3 à 12 ans. Le service à table est assuré par du personnel municipal. Pour les enfants de plus de cinq ans, il fonctionne en self-service.

Les effectifs moyens sont de :

- 130 repas par jour pendant les périodes scolaires.
- Pendant les périodes non scolaires (vacances et mercredis), les repas sont fournis sur le même site à destination des enfants du centre de loisirs : effectifs moyens de 40 enfants par jour

A titre d'information sur une année, le nombre total prévisionnel de repas servis dans le restaurant scolaire est estimé à 22 760 soit : 18 720 repas en période scolaire, 2 600 en période non scolaire et 1 440 le mercredi en période scolaire.

En 2008, la Commune a payé 50 490 € à son prestataire.

Conformément au code des marchés publics, il convenait donc de procéder à une mise en concurrence.

L'entrée en vigueur du nouveau marché a été fixé au 1^{er} janvier 2010 (fin le 31 décembre 2013). La procédure est toujours en cours. Le prestataire devrait être choisi, parmi 4 candidats, courant septembre-octobre.

Il s'agit donc de conclure un avenant avec le prestataire actuel afin de clôturer le contrat en cours au 31 décembre 2009.

Il faut noter qu'avec ce nouveau contrat, les repas de maternelle passent de 5 à 4 éléments (car il y avait beaucoup de gaspillage) et que l'on introduit 1 composant bio par semaine ainsi qu'un repas bio complet par mois.

Dominique Legoff signale qu'à Bouvron, les repas sont 100% bio.

Corinne Hervy rappelle que la cuisine actuelle et récente est conçue pour de la liaison froide et qu'aucun prestataire 100% bio n'a répondu au marché, si tenté qu'il en existe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de mettre un terme au contrat conclu avec la société Ansamble Breiz restauration au 31 décembre 2009 et charge le Maire, ou en cas d'empêchement la première adjointe, à signer l'avenant correspondant et tous documents y afférents.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESP'ADO

Corinne Hervy rappelle que le Club Junior à destination des 10-13 ans, et baptisé Esp'Ado depuis cette année, est en activité depuis les vacances d'été 2007. Son taux de fréquentation est très satisfaisant.

La Caisse d'Allocation familiale participe au financement de cette structure en fonction du nombre d'heures d'ouverture « d'animation » et du nombre d'actes réalisés.

Le règlement intérieur actuel stipule des horaires d'ouverture de 13h30 à 18h30 avec un début d'animation à 14h30.

Pour être au plus juste avec les heures effectives d'ouverture de l'Esp'ado et régulariser les subventions CAF, ce règlement doit être modifié au niveau de l'article 3 qu'il est proposé de rédiger ainsi :

Il fonctionne les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi durant les vacances scolaires de 13h30 à 18h30. Selon le programme d'activités, des journées et des veillées peuvent être proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de modifier le règlement intérieur de l'Esp'Ado au niveau de l'article 3, et dit que l'Esp'Ado *fonctionne les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi durant les vacances scolaires, de 13h30 à 18h30. Selon le programme d'activités, des journées et des veillées peuvent être proposées.*

Cet été, la fréquentation a été très satisfaisante, à part le mini-camp sur le cirque qui n'a pas attiré beaucoup de jeunes. Les plus de 13 ans sont en revanche difficiles à capter, la commission devra retravailler sur ce point.

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FOOTBALL CLUB DE LA CHAPELLE DES MARAIS (FCCM)</p>
--

Le Maire demande aux conseillers s'ils ont des commentaires sur le projet de convention de partenariat qui leur a été adressé. Cette convention est valable uniquement pour la saison 2009-2010.

Au niveau des infrastructures, la liste des priorités a été vue avec la Ligue de football :

- le parking « joueurs et officiels » a été sécurisé
- il reste un pare-vue à poser le long de la RD50

Au niveau des subventions, il est proposé de verser 7 400 € supplémentaires par rapport aux années précédentes :

- 3 000€ au titre du développement de l'école de football
- 1 500€ au titre de la participation à l'achat d'un véhicule Minibus 9 places pour le transport des jeunes, (véhicule subventionné par le Conseil Régional)
- 2 900€ au titre de la promotion de la Commune et prestation de service (logo, affichage, entrées lors des matchs)

Et si l'équipe ne se maintient pas au niveau CFA2, on reviendrait bien entendu au système antérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (1 voix contre : Ronan Legourierec, 6 abstentions : Corinne Hervy, Jacques Delalande, Tristan Lemarié, Jacques Thébault, André Troussier, Nelly Belliot),

- **approuve la convention de partenariat entre la Commune et le FCCM**
- **autorise le maire ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe à signer la dite convention et tous documents s'y afférant,**
- **décide de verser une subvention de 12 000 € pour la saison 2009-2010, cette somme sera inscrite au budget 2010**

La séance est close à 19h30